

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 12 (1905)

Artikel: Troubles à Neuchâtel en 1768 au sujet de la ferme des impôts
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549662>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Troubles à Neuchâtel en 1768

au sujet de la ferme des impôts

Après la guerre de 7 ans, la Prusse se trouvait épuisée, les caisses étaient vides et les besoins étaient grands. On ordonna de Berlin au Conseil d'Etat de Neuchâtel de surveiller les finances, afin d'augmenter les revenus. Une banque d'Etat fut fondée à Berlin, et Neuchâtel fut invité à une prise d'actions. Le Conseil d'Etat dut s'informer quel était l'éditeur de l'Almanach du pays, quel en était le prix par exemplaire et par douzaine et fut invité à monopoliser cet article.

Le bail de la ferme fut mis aux enchères et le conseiller privé Michet, ancien ambassadeur à Londres, fut nommé vice-gouverneur de la Principauté. Ce choix ne fut pas heureux, car ignorant des droits populaires, il ne fit qu'envenimer les affaires. Le Conseil d'Etat reçut l'ordre de faire rentrer les recettes plus régulièrement et le trésorier reçut l'ordre de payer le quart à l'avance. Le Conseil ne fut pas d'accord avec ces nouvelles prescriptions, car ce paiement d'un quart à l'avance équivalait pour le receveur au paiement des 3/4 de la recette. En outre, les enchères ne produisaient pas de quoi encourager les receveurs. Le Conseil d'Etat a peut-être aussi encouragé secrètement les fermiers à abaisser les prix en s'abstenant des enchères.

On s'irrite de cela à Berlin et il est ordonné de vendre tous les domaines de l'Etat ainsi que les dîmes, d'en placer le capital et d'en verser les intérêts au trésor.

Les Quatre Ministraux comme ayant le droit de police, refusèrent l'insertion des enchères dans la *Feuille d'avis de Neuchâtel*. Ils avaient en outre irrité le roi, en menaçant de priver de son droit de Bourgeoisie, tout ressortissant qui participerait aux enchères.

Enfin, le roi demande la médiation de Berne.

Les traités entre l'Etat de Berne et Neuchâtel supposant le droit de judicature sont les suivants :

1. Le premier acte de combourgeoisie de Berne et Neuchâtel Fenis, alliance offensive et défensive de 1307.

2. Le traité de Conrad de Fribourg (1406) qui contient ces paroles :

« Si nous, nos héritiers et descendants avions une dispute avec le Prévôt, le Chapitre ou les bourgeois de Neuchâtel, ou si ceux-ci étaient en désaccord avec nous, les deux parties s'engagent à prendre comme arbitres, l'Avoyer et Conseil de la ville de Berne et à reconnaître comme valables leurs décisions.

« Si l'une des parties refusait de se soumettre au verdict de Berne, celle-ci prendra sous sa protection celle des parties qui s'y soumettra. »

Le traité de combourgeoisie avec Lucerne a été conclu en 1505, sous Philippe de Hochberg, celui avec Fribourg en 1495, sous le même comte, celui avec Soleure en 1503, sous Jeanne de Hochberg.

Ce fut le Petit Conseil de la ville de Berne qui forma la première instance et le Grand Conseil la seconde. Les intérêts du roi de Prusse furent défendus par l'avocat général Gaudot, devenu odieux au peuple par ses procédés arbitraires. Il avait d'abord pris le parti du peuple, mais l'ambition le poussa dans le camp royal.

Le 20 août, Berne prononça l'arrêt suivant :

« Les Quatre Ministraux, le Conseil et la ville de Neuchâtel sont mal fondés dans leur exception dilatoire. »

Cette sentence causa à Neuchâtel une grande sensation et irrita les esprits contre Berne ; on était résolu à ne pas céder.

Le 22 mars 1768, le Conseil étroit de Berne prit la décision de forcer Neuchâtel par les armes s'il ne se soumet-

tait pas jusqu'au 24 avril, donna des ordres de mobilisation et ferma ses frontières du côté de Neuchâtel.

Les autres cantons intervinrent et engagèrent Berne à la modération.

Voici l'état des troupes mobilisées :

Grenadiers et fusiliers . . .	8600 hommes
Artilleurs	200 "
Chasseurs	200 "
Dragons	250 "

Ensemble 9250 hommes sous le commandement du lieutenant-général de Lentulus.

Il est ordonné de fortifier secrètement la frontière, de surveiller étroitement la ville et de demander à Fribourg, le passage pour le matériel de guerre. Les fonctionnaires bernois reçoivent l'ordre de suspendre la vente des blés.

Neuchâtel se préparait à recevoir le choc en mobilisant ses troupes du côté de Lignières et le bailli de Nidau, Gräffenried, envoyait chaque jour un rapport à Berne sur ces préparatifs de défense. Toutefois, quelques jours avant l'expiration du délai (24 avril 1768), Valangin annonce sa soumission, puis le Conseil de la ville déclare accepter la sentence de Berne. Comme la Neuveville (1) était combourgeoise avec Berne, elle devait lui fournir des soldats chaque fois qu'il lui en était demandé. Voici ce que le Protocole du Conseil de la Neuveville du 5 avril nous dit :

Séance du Conseil à l'Hôtel de Ville du 5 avril 1768

Messieurs du Conseil, vu les circonstances présentes aux difficultés de Neuchâtel et de ce que l'on fait du parti que L. L. E. de Berne ont prises pour faire accepter leur sentence, et faisant aussi des réflexions sur ce que Monsieur le Bailli de Nidau avait requéri et principalement sur le contenu de la lettre que Monsieur le Chatelain aurait eu la bonté de communiquer dans cette assemblée, signée de Monsieur le Chancelier Billeux, l'on aurait délibéré ce qui suit :

(1) Neuveville payait chaque année 8 écus 7 batz 3 sols ou 1 marc de pur et fin argent.

1. Que Monsieur le capitaine de ville ira avec une lettre de la part de Messieurs du Conseil auprès du sieur Maire de Diesse, pour donner ordre de faire avertir les paroissiens de la Montagne, qu'ils aient à se munir au plutôt de deux livres de plomb et d'une demi-livre de poudre, à tenir leurs armes propres et se procurer des sabres. Et que cette publication se ferait dans les églises de la dite paroisse ; faisant entendre au dit sieur Maire, que de la part du Magistrat, on prendra dans peu connaissance, si l'on aurait exécuté leur ordre, pour se diriger en conséquence.

2. Que dès demain la Bourgeoisie et les habitants seront commandés à se trouver dans l'église à 5 h. du matin, pour leur donner connaissance de l'intention et volonté de Messieurs du Conseil, pour qu'ils aient, de même que les Montagnards, à se fournir de plomb et de poudre.

3. Que l'on écrira à Berne pour faire venir 100 livres de poudre.

4. Que nos marchands qui vendent plomb et poudre, qu'ils ne débitent cette marchandise qu'aux Bourgeois et à ceux de la bannière.

5. Qu'on fera convoquer tout homme portant armes et leur ordonner de tenir et de mettre leurs armes en état et de se munir de la munition pour 24 coups dans la huitaine, sous peine d'être châtiés s'ils ne le font pas, avec défense de sortir du lieu jusqu'à nouvel ordre et sans permission.

Rapport du Capitaine de ville Duc

En conséquence de la commission qui m'a été donnée par le louable Magistrat de la Neuveville, à la date du 5 avril an courant 1768, je me suis transporté à Diesse. Arrivé là, je me suis incessamment abouché avec Monsieur le Maire Carrel dans l'objet de faire convoquer tous les Paroissiens portant armes de la dite Montagne, et après lui avoir donné communication de ma commission, il n'a pas hésité un moment à me dire, que je pouvais disposer de la manière que je jugerais à propos de faire cette convoquation, soit par le sautier ou par les sergents.

J'ai estimé, vu qu'il s'agit purement et simplement du

militaire, de faire venir auprès de moi les sieurs Bourquin frères, tous deux sergents de Diesse, auxquels j'ai ordonné d'aller, l'un à Nods et l'autre à Lamboing et Prêles commander aux chefs de ces Communautés, d'enjoindre absolument à tout homme portant armes, de se rendre à la Paroisse (église de Diesse) sur le jour d'aujourd'hui sous date, à 5 h. du matin, ce qu'ils ont ponctuellement exécuté. La milice ainsi rassemblée, je me suis rendu dans l'église avec le sus-dit sieur Maire Carrel, les membres de l'honorable justice et la dite milice. J'ai débuté par leur réitérer, ce que je leur avais dit à chaque revue, à l'égard des uniformes et des motifs qui doivent nécessairement les porter à s'y mettre, etc. ; après quoi je leur ai détaillé les 3 chefs portés dans mon instruction qui sont :

1. De mettre incessamment leurs armes en état.
2. De se munir de la munition pour 24 coups à tirer, tant en poudre qu'en plomb, et ce dans la huitaine, sous peine d'être châtiés, s'ils ne le font pas.
3. Enfin défense à toute la milice de sortir du lieu où ressort de la bannière sans permission, jusqu'à nouvel ordre, avec injonction de les exécuter avec la plus exacte précision, en quoi je n'ai pu remarquer que de la bonne volonté, ce qui m'a donné beaucoup de satisfaction.

Expédié à mon retour à la Neuveville le 6 avril 1768.

Le Capitaine Duc.

Compte du Capitaine de ville Jean Duc

1. Le 5 avril 1768, j'ai été à Diesse, pour donner ordre à tout homme portant armes de cette Paroisse, de mettre leurs armes en état, de se pourvoir de poudre et de plomb pour tirer 24 coups, dans le terme de 8 jours à peine de châtiment, ayant été obligé d'y coucher, puisque suivant mes instructions, il fallait que les 4 Communautés fussent assemblées le lendemain matin, ce qui eut lieu dans l'église de la paroisse (Diesse). J'ai eu l'honneur de donner mon verbal de ce qui s'est passé, je porte 1 écu 5 batz.
2. Pour le même objet, *mon médiocre souper*, et n'ayant

pu me dispenser d'inviter Monsieur le Maire Carrel avec moi, vu que mes instructions portaient positivement, de m'aboucher avec lui, relativement à la convocation de la dite milice et au surplus le vin, etc., que j'ai payé aux sieurs Bourquin frères, les deux sergents de Diesse, pour avoir eux-mêmes convoqué les quatre communautés, en tout cy. 1 écu 6 batz 2 ×

3. Du 20 avril au 26 juillet 1768, tous les bourgeois et habitants de cette ville à même de faire la garde, sont venus à tour de rôle chaque matin à 4 h. chez moi, recevoir les ordres pour aller à leurs postes respectifs et tous les jours je les ai visité 4 écus.

1768. Mai 6. — Messieurs du Conseil, vu les circonstances présentes, ordonnent une garde tant ici que sur la montagne. — Ici 4 hommes et 8 sur la montagne, pour empêcher tout homme armé d'entrer dans la Mairie.

Mai 18. — Messieurs du Conseil ont délibéré qu'il se ferait une garde et patrouille par la Bourgeoisie, *autant qu'il se peut en uniforme et bien armé*, savoir : deux vers le moulin dessus (où se trouve la fabrique d'horlogerie Geiseler) et deux vers le Pont de Vaux, qui auront soin de veiller sur tous ceux qui entreront dans la Mairie, de n'y laisser entrer personne armé ou suspect, sans avoir reçu des ordres ; en même temps, ils empêcheront totalement l'entrée de la canaille. On ne posera point de gardes du côté de Gléresse, parce qu'on est persuadé, que de ce côté, ils feront déjà une garde exacte. On écrira à Monsieur le Maire pour que cette garde se fasse, savoir 4 à Nods et 2 dans chaque village.

Mai 27. — A l'égard de la garde bourgeoise de cette ville actuellement en activité, il a été délibéré qu'en place de 4, il n'y en aura que 2 par jour, lesquels resteront à leur poste. Il sera écrit à Monsieur le Maire de Diesse pour l'aviser que l'on n'a plus rien à craindre du côté de Neuchâtel, qu'ainsi il pourrait mettre bas la garde s'il le jugeait à propos, cependant avec insinuation, de se tenir sur leur garde, en cas d'événement.

1768. Avril 8. — Suivant les avis reçus et qui nous ont été réitérés par Monsieur le bailli de Nidau que la soumission de la part de Neuchâtel était résolue, qu'en conséquences les exécutions militaires n'auraient pas lieu. Il a été délibéré conformément aux intentions de Leurs Excel- lences de Berne qui nous ont été notifiées par Monsieur le bailli de Nidau, que les ordres donnés tant à la Montagne de Diesse qu'ici, seraient modifiés. En conséquence, il sera adressé une lettre au sieur Maire de Diesse, pour le requérir de faire savoir ainsi qu'il conviendra, à la milice ressortissante à la bannière de la Neuveville, que comme nous nous croyons actuellement hors du cas de prendre des précautions, tant pour la sûreté du pays que relativement à ce que nous devons à nos Illustres Alliés. Dans la circonstance présente, nous avons levé la défense qui avait été intimée à nos bien aimés anciens voisins de Montagne et Paroisse de Diesse, et tous autres appartenant dessous la bannière et banderet de cette ville, de s'absenter de son ressort, leur laissant maintenant la liberté de vaquer à leurs affaires, comme il leur conviendra le mieux, sans cependant perdre de vue l'ordre donné, de tenir les armes en ordre, ainsi qu'il convient entre tous les peuples policiés.

Le Magistrat de la Neuveville témoignant au reste ici, sa satisfaction sur les dispositions dans lesquelles un chacun s'était trouvé, pour accomplir les ordres qui ont été donnés.

Un avocat nommé Gaudot qui avait jusqu'alors défendu les droits du peuple, prit par ambition la défense du roi de Prusse auprès de L. L. E. E. de Berne. Il reçut pour récompense les charges de percepteur des lods et d'Avocat général. Revenu de Berne à Neuchâtel le 24 avril où il n'avait osé paraître depuis 4 mois, il fut hué et insulté par le peuple. Les Magistrats se transportèrent sur les lieux pour faire cesser le tumulte. Le lendemain, on voulut faire partir Gaudot en voiture, tous les voituriers refusèrent leurs attelages. On força un domestique à faire ce service ; sa voiture fut renversée, Gaudot avec son neveu Josué Favarger, voyant le péril et voulant effrayer les manifes-

tants, commit l'imprudence de tirer de la fenêtre sur la multitude, mais sans causer grand mal.

Sur le champ, la foule furieuse assiège la maison et tire sur les grenadiers qui restaient là dans une immobilité désespérante, faisant presque cause commune avec les assaillants. Les portes sont enfoncées, le peuple s'enivre dans les caves et brise tout, pendant que des bourgeois armés entendant marcher au-dessus de leurs têtes, tirent à travers le plancher, depuis l'étage inférieur.

Blessé à la jambe, Gaudot emploie le peu de force qui lui reste pour tirer de nouveau sur la foule, puis s'assied sur une chaise.

Lorsqu'on entre dans son appartement : « Au nom de Dieu, sauvez-moi la vie, dit-il à un grenadier, du moins en grâce, conduisez-moi au château et ensuite faites de moi ce qu'il vous plaira ». La populace était trop surexcitée pour lui faire grâce.

Gaudot reçoit encore plusieurs coups de feu et d'instruments tranchants qui l'achèvent.

Il fallut que l'autorité contraignit un charpentier à faire son cercueil.

Berne requit aussitôt les cantons de Soleure, Fribourg et Lucerne de se joindre à lui pour rétablir l'ordre à Neuchâtel.

600 hommes des quatre cantons y firent leur entrée le 20 mai avec 12 pièces de canon et mèche allumée et ne quittèrent Neuchâtel que le 10 août.

Les meurtriers de Gaudot furent condamnés par contumace et exécutés en effigie. La Bourgeoisie fut désarmée et condamnée à faire réparation au roi. Celui-ci nomma comme Gouverneur de Neuchâtel le général bernois Scipion de Lentulus, homme de talent et modéré, qui avait fait ses preuves dans l'armée prussienne. Ce Magistrat comprit promptement la situation. Un accueil enthousiaste lui fut fait, lorsqu'il entra solennellement à Neuchâtel, le 27 août 1768.

Peu après son installation, il dressa un plan de pacification qui fut soumis aux bourgeoisies et accepté par elles.

Le peuple avait obtenu gain de cause, mais par la violence malheureusement.